

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 12 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf le vendredi 12 avril à dix-sept heures et trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, à la suite de la convocation adressée par Madame la Présidente du SIMOUV et affichée le 5 avril 2019.

En effet, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 5 avril 2019, une nouvelle convocation du Comité a été établie en vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 18 du règlement intérieur de l'Assemblée délibérante.

Délégués titulaires présents :

Mesdames ~~Marie-Claire BAILLEUX~~, ~~Ludivine BILLOIR~~, Marie-Andrée CHOTEAU, ~~Camille COQUELET~~, Anne-Lise DUFOUR-TONINI, ~~Anne GOZE~~, Christine NELAIN, Bernadette SOPO, Isabelle ZAWIEJA.

Messieurs ~~Francis BERKMANS~~, Michel BLAISE, Alain BOURGUIN, ~~Marc BURY~~, ~~Salvatore CASTIGLIONE~~, ~~Clotaire COLIN~~, ~~Jean-Paul COMYN~~, Alain DEE, ~~Laurent DEGALLAIX~~, ~~Jean-François DELATTRE~~, Gérard DELMOTTE, Michel DEWITTE, ~~Waldemar DOMIN~~, Joël DORDAIN, ~~Jean-Marie DUBOIS~~, José DUBRUILLE, ~~Jean-Claude DULIEU~~, ~~Thierry GIADZ~~, Didier JOVENIAUX (arrivée constatée au cours de la présentation du présent point), Bruno LEJEUNE, ~~Jacques LOUVION~~, ~~Jean-Claude MESSAGER~~, ~~Jacky SMIGIELSKI~~, ~~Alexandre RASZKA~~, ~~Gérard RAVEZ~~, Eric RENAUD, Aymeric ROBIN, ~~Jean-Paul RYCKELYNCK~~, ~~Bruno SALIGOT~~, ~~Daniel SAUVAGE~~, Eric STIEVENARD, Fabien THIEME, Jean-Marie TONDEUR, Pascal VANHELDER, ~~Jean-Noël VERFAILLE~~, ~~Francis WOJTOWICZ~~, ~~Raymond ZINGRAFF~~.

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Daniel SAUVAGE donne pouvoir à Monsieur Jean-Marie TONDEUR

Liste des délégués excusés :

Madame Ludivine BILLOIR
Madame Camille COQUELET
Madame Anne GOZE
Monsieur Marc BURY
Monsieur Clotaire COLIN
Monsieur Jean-Paul COMYN
Monsieur Laurent DEGALLAIX
Monsieur Jean-François DELATTRE
Monsieur Waldemar DOMIN
Monsieur Jean-Marie DUBOIS
Monsieur Jean-Claude DULIEU
Monsieur Thierry GIADZ
Monsieur Jacques LOUVION
Monsieur Jean-Claude MESSAGER
Monsieur Gérard RAVEZ
Monsieur Eric RENAUD
Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK
Monsieur Bruno SALIGOT
Monsieur Jacky SMIGIELSKI

Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE
Monsieur Francis WOJTOWICZ
Monsieur Raymond ZINGRAFF

Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Marie-Claire BAILLEUX
Monsieur Francis BERKMANS
Monsieur Michel BLAISE
Monsieur Salvatore CASTIGLIONE
Monsieur Alexandre RASZKA

Secrétaire de séance :

Monsieur Aymeric ROBIN

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2019_04_05

Objet : Budget primitif pour l'exercice 2019

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 107,

Vu les articles L.5711-1 et L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 256 B,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.43 applicable aux services publics locaux de transport de personnes,

Vu la délibération du Comité Syndical du SMOUV référencée D2019_03_01 en date du 21 mars 2019, transmise au Contrôle de Légalité le 25 mars 2019 et portant sur le rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2019,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2019_04_03 en date du 12 avril 2019, transmise au Contrôle de Légalité le 18 avril 2019 et portant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2018,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

A titre liminaire, il est rappelé que le budget proposé est exprimé en euros hors taxes (HT).

En effet, conformément à l'article 256 B du Code Général des Impôts, le SIMOUV est considéré comme exploitant d'un service, en l'espèce de transport de personnes, au regard de la TVA.

Le SIMOUV a, dès lors, la qualité de personne morale de droit public assujettie et redevable de la TVA.

Ceci ayant été exposé, le Comité Syndical doit adopter le budget primitif pour l'exercice 2019 sur le fondement de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le projet de budget et ses annexes réglementaires, repris en pièce de la présente délibération, s'inscrit ainsi dans la continuité du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) pour l'exercice 2019 tenu le 21 mars 2019.

Par ailleurs, conformément à l'article 107 de la loi NOTRE, une présentation synthétique du budget figure en page 4 du projet de budget.

Le budget primitif propose les inscriptions suivantes :

1) DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Les opérations réelles d'un montant de **72 206 491,47€** comportent les dépenses reprises ci-après :

A) Charges à caractère général – chapitre 011 (page 12)

Le montant de **1 945 500€** comprend notamment :

A.1) Crédit-bail matériel roulant :

Ce poste de dépense correspond au contrat de crédit-bail conclu le 25 décembre 2010 avec l'organisme AUXIFIP et porte sur l'acquisition des neuf rames de tramway au titre de la seconde ligne.

Le montant contractuel de la redevance pour l'année 2019 s'établit à **1 287 052,12€**.

A.2) Autres charges à caractère général :

Le montant est estimé à **658 447€** et intègre notamment les crédits suivants :

- 100 000€ au titre de l'étude portant sur la desserte Valenciennes/Mons (article 617) ;
- 104 000€ au titre d'honoraires portant sur les modalités de conventionnement avec le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis pour la reprise des lignes gérées par ce dernier et d'élaboration de l'avenant n°3 à la convention de délégation (article 6226) ;
- 150 000€ au vu de l'avancée du dossier contentieux relatifs au système d'anti-franchissement de la T2 (article 6227).

B) Charges de personnel - chapitre 012 (page 12)

Ce poste de dépense, d'un montant de **978 000€**, intègre :

- l'effet glissement, vieillesse et technicité ;
- le reclassement des agents ;
- la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences ;
- le recrutement de deux agents (Responsable des Transports/Déplacements et Chargé de mission Urbanisme & évaluation du SCoT).

C) Autres charges de gestion courante – chapitre 65 (page 12)

Le montant de **60 106 782,11€** comprend notamment les propositions suivantes :

C.1) Indemnités des élus pour un montant de 95 000€

C.2) Contribution aux charges du Délégué de service public :

Il est rappelé que l'actuelle convention de délégation conclue le 17 décembre 2015 avec la société RATP DEVELOPPEMENT – CTVH a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 7 ans. Un avenant n°1 a été adopté par le Comité Syndical du 14 décembre 2016 suite notamment au désengagement du financement du transport des collégiens par le Conseil Départemental du Nord.

Le mécanisme financier établi au travers du contrat prévoit le reversement au SIMOUV par le Délégué de l'ensemble des recettes d'exploitation du réseau de transport et le versement par le SIMOUV des charges contractuelles d'exploitation.

Le montant contractuel des charges à verser au Délégué, après application des clauses de révision (estimation de 1%), est évalué à **53 030 236€**.

Par ailleurs, dans le cadre de la redynamisation du réseau (adaptation de l'offre de transport, navette vers les centres-villes,...), une somme de **500 000€** est budgétée.

De même, compte tenu de l'offre de transport à déployer suite à l'intégration de la commune d'Emerchicourt dans le ressort territorial du SIMOUV et de la reprise des lignes scolaires du périmètre 2 en lien avec le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (ligne 211), une somme de **400 000€** est inscrite.

C.3) Convention d'acceptation des titres urbains sur le réseau TER avec la Région Hauts-de-France :

Il est rappelé qu'une convention relative à l'intégration tarifaire des titres urbains sur le réseau TER a été adoptée, par délibération du 5 octobre 2016, entre le SIMOUV et la Région Hauts-de-France. Le montant estimé de cette intégration pour l'année 2019 est de **300 000€**, au vu notamment des impacts de l'extension du « Pass & Go » aux usagers de moins de 25 ans.

C.4) Conventions d'intégration des lignes interurbaines pénétrant dans le périmètre des transports urbains du Valenciennois :

Il est rappelé qu'une convention a été conclue le 08 décembre 2016 entre la Région Hauts-de-France (qui s'est substitué au Département suite au transfert de compétence opéré à compter du 1^{er} septembre 2017) et le SIMOUV en vue de définir le principe de l'intégration des lignes interurbaines assurant des arrêts à l'intérieur du ressort territorial (lignes des périmètres de transport n°2, n°3 et n°4). Le montant estimé de cette intégration pour l'année 2019 est de **750 000€**.

A ce titre, il est à noter que les conventions de délégations de service public conclues par la Région afin de desservir lesdits périmètres de transport arriveront à échéance au 31 août 2019. Dès lors, le montant de la participation du SIMOUV au titre de l'intégration devra être réajusté en fonction des conditions financières qui seront actées par la Région lors du renouvellement des conventions susmentionnées.

C.5) Financement de la gratuité du transport scolaire (lycéens et collégiens) :

Conformément à la délibération du 05 octobre 2016, le SIMOUV finance le coût de la gratuité du transport scolaire auprès de CTVA (estimation de 4 843 987€) et de la SNCF (estimation de 40 000€).

C.6) Tarification sociale :

Ce poste de dépense correspond à la prise en charge financière par le SIMOUV, pour moitié, de la distribution des tickets Mimosa.

Le montant est estimé à 50 000€.

D) Charges financières – chapitre 66 (pages 12 et 13) :

Ces charges, d'un montant de 7 126 209,36 €, comprennent notamment les charges d'intérêts de la dette.

Ces dernières ont été calculées sur la base des taux constatés en 2018 au vu de la structure de la dette (plus de 75% à taux fixes) et des projections des marchés financiers, soit 7 086 073,44€.

Le détail des emprunts par nature, structure et typologie figure en annexe du projet de budget.

Par ailleurs, est établi en annexe et à titre indicatif, le montant des annuités dans l'hypothèse d'une dégradation des emprunts à taux variables.

E) Charges exceptionnelles - chapitre 67 (page 13) :

Cette charge, d'un montant de 50 000 €, porte sur les demandes de remboursement du versement transport.

F) Dépenses imprévues - chapitre 22 (page 13) :

Afin de prendre acte des observations émises par la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France, une somme de 2 000 000€ a été inscrite en dépenses imprévues.

Dans l'hypothèse de l'absence de consommation totale ou partielle de ces crédits, le solde sera intégré au résultat budgétaire du prochain exercice afin de permettre au Syndicat de disposer à terme d'une capacité d'autofinancement.

Les opérations d'ordre, d'un montant de **20 642 017,51€**, intègrent principalement le virement à la section d'investissement d'un montant de **19 586 621,92€** ainsi que les dotations aux amortissements de biens propres du SIMOUV et les opérations liées à la cession de terrains.

2) RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à la somme de **75 519 466,43€** et comprennent notamment les recettes suivantes :

A) Impôts et taxes - chapitre 73 (page 14)

Le Versement Transport (VT) perçu sur l'année 2018, après correction du trop versé par l'URSSAF, s'établit à 49 078 726,85€.

Compte tenu de l'instabilité de cette recette et de la prudence s'y rattachant, il est proposé d'inscrire une recette de **49 000 000 €**.

B) Dotations, subventions et participations - chapitre 74 (page 14)

Ces recettes, d'un montant estimé de **13 571 265,70€** portent notamment sur :

B.1) Contribution des Communautés d'Agglomération membres

Cette dernière correspond, conformément aux échanges tenus lors du ROB pour l'exercice 2019, à un montant de **9 000 000 d'euros**.

B.2) Financement au titre de la gratuité du transport scolaire :

Dans le cadre du financement de la gratuité du transport scolaire, le SIMOUV perçoit les dotations globales de fonctionnement estimées pour l'année 2019 à :

- ✓ **1 150 000€** au titre du transport scolaire des collégiens ;
- ✓ **2 180 000€** au titre du transport scolaire des lycéens.

B.3) Convention de participation avec la Région Hauts-de-France au transport scolaire des lycéens

A ce jour, le SIMOUV ne dispose pas d'une position de la Région Hauts-de-France au titre de sa participation au financement du transport des lycéens pour l'année 2019.

Pour rappel, le montant versé en 2018 était de **1 121 265,70€**.

Dans la continuité des échanges tenus lors du ROB pour l'exercice 2019, il est proposé d'inscrire la recette correspondante, soit **1 121 265,70€**.

Par ailleurs et conformément à la convention du 08 décembre 2016, le Conseil Régional Hauts-de-France rembourse au SIMOUV le coût du transport des scolaires interurbains, soit un montant estimé de **100 000€**.

B.4) Convention avec le Conseil Régional Hauts-de-France portant sur l'organisation et le financement des correspondances entre le réseau « Arc-en-Ciel » et la ligne de tramway à l'arrêt « Famars-Université »

Il est rappelé qu'au travers d'une convention approuvée par le Comité Syndical du 5 octobre 2016, le Conseil Régional Hauts-de-France (qui s'est substitué au Département suite au transfert de compétence opéré à compter du 1^{er} septembre 2017) verse une compensation au SIMOUV afin de permettre aux usagers des lignes du réseau « Arc-en-Ciel » ayant leur terminus au niveau du pôle d'échanges tramway de l'Université de Valenciennes à Famars, d'utiliser la ligne de tramway jusqu'au centre-ville de Valenciennes avec leur titre de transport départemental sans achat supplémentaire de titre.

Sur le fondement de cette convention, la recette pour l'année 2019 est évaluée à **20 000€**.

C) Autres produits de gestion courante - chapitre n°75 (page 14) :

Comme évoqué ci-avant, le contrat de délégation de service public avec CTVH stipule le reversement des différentes recettes au SIMOUV.

Le montant contractuel pour 2019 est de 13 443 078€, dont 137 421€ au titre de la redevance d'occupation du domaine public.

Dans ce cadre, dans la continuité des échanges tenus lors du ROB, l'estimation interne en termes de diminution des recettes tirées du titre « Pass & Go » peut être établie comme suit :

- Gratuité des moins de 18 ans : estimation de 1 180 000€ en année pleine ;
- Gratuité des 18 ans/ 25 ans : estimation de 1 560 000€ en année pleine, soit pour une application à compter de la prochaine rentrée scolaire de 520 000€ (4/12 * 1 560 000€).

Par ailleurs, au titre des échanges en cours avec l'Exploitant, il est envisagé une prise en charge par ce dernier d'un montant annuel de 900 000€ en année pleine (600 000€ pour les moins de 18 ans et 300 000€ pour les 18/25 ans).

Le montant ainsi estimé au titre du reversement des recettes est de **12 302 078€** (article 757).

Il est par ailleurs à noter que, suite au relèvement du seuil d'assujettissement du VT depuis le 1^{er} janvier 2016 (entreprises employant au moins onze salariés, neuf auparavant) un fond de compensation a été mis en place. Il est ainsi proposé d'inscrire un montant de **380 000€** au regard du montant perçu en 2018.

D) Produits financiers - chapitre 76 (page 14)

Conformément à la convention du 19 juillet 2016 portant sur le fond de soutien, la somme de **125 122,73€** a été inscrite (cf : renégociation du prêt souscrit le 30 mars 2007 auprès de la société Dexia Crédit Local pour un montant de 11 850 771,53 € et relatif au financement de la T1).

Les recettes d'ordre portent sur l'amortissement des subventions perçues par le SIMOUV pour les lignes 1 & 2 de tramway, conformément aux durées d'amortissement définies par délibération du Comité Syndical du 25 septembre 2014, pour un montant de **12 328 111,82€** ainsi que la reprise de la provision au titre du contentieux avec Axa Corporate Solutions (**1 325 978,53**).

Conformément à la délibération d'affectation du résultat, le solde d'exécution de 2018 (**3 674 952,20 €**) a été inscrit en recettes de fonctionnement.

Dès lors, les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à la somme de 92 848 508,98 €.

3) DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Les opérations réelles d'un montant de **11 987 927,16€** portent notamment sur (page 15) :

A) Emprunt (compte 16)

Ce poste correspond au remboursement en capital des différents prêts du SIMOUV pour un montant de **3 392 935,16€**.

B) Réalisation du programme d'investissements 2019

Le programme d'investissements de l'exercice 2019, d'un montant de **7 594 992€** détaillé au travers de la délibération n°D2019_04_06, présente les inscriptions suivantes :

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	449 575,00	632 000,00
2031	Frais d'études	446 705,00	630 000,00
2051	Concessions et droits assimilés	2 870,00	2 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	4 221 603,17	4 504 992,00
2115	Terrains bâtis	142 500,00	0,00
2131	Bâtiments	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	226 371,62	450 000,00
21755	Outils industriel	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	3 771 190,89	4 041 992,00
2183	Matériel de bureau et informatique	10 540,66	13 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	71 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	12 367 358,05	2 458 000,00
2315	Installat*, matériel et outillage techni	12 367 358,05	2 458 000,00
Total des dépenses d'équipement		17 038 536,22	7 594 992,00

Les opérations d'ordre entre sections (**14 654 090,35€**) portent notamment sur l'amortissement des subventions.

Le budget de l'exercice 2019 intègre les restes à réaliser d'un montant de **6 997 170,32€** et le déficit d'investissement d'un montant de **26 397 519,27€**, conformément à la délibération portant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2018.

4) RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Les opérations réelles d'un montant de **31 886 037,20€** comportent les recettes suivantes (page 17) :

A) **Subventions d'investissement (chapitre 13)**

Conformément aux échanges tenus dans le cadre du ROB pour l'exercice 2019, ces subventions portent sur un montant global de **5 000 000€**, soit 2 500 000 € par membre.

B) **Recette financière**

Cette dernière porte sur l'inscription d'une partie du résultat cumulé de fonctionnement de l'exercice 2018 pour un montant **26 886 037,20€**, conformément à la délibération portant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2018.

Les opérations d'ordre, d'un montant de **21 642 017,51€** comprennent :

- le virement de la section d'investissement pour un montant de **19 586 621,92€** ;
- l'amortissement des biens propres du Syndicat et des sorties de l'actif d'un montant global de **1 055 395,59€** ;
- le versement d'avances au titre des marchés publics, estimé à **1 000 000€**.

Enfin, le budget primitif intègre les restes à réaliser pour un montant de **6 508 652,39€** en recettes d'investissement.

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent ainsi à la somme de **60 036 707,10€**.

En conclusion, le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 s'équilibre à la somme de **152 885 216,08€** en recettes et en dépenses, dont **70 549 571,44€** d'opérations réelles et **82 335 644,64€** euros d'opérations d'ordre.

Il est ainsi demandé au Comité Syndical d'approuver le projet de budget primitif de l'exercice 2019 et ses annexes, tels que repris en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- d'adopter dans son ensemble le budget primitif du SIMOUV pour l'exercice 2019, tel que présenté ci-dessus et détaillé en annexe de la présente délibération, qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant total de 152 885 216,08€ euros décomposé comme suit :
 - section de fonctionnement : 92 848 508,98€,
 - section d'investissement : 60 036 707,10€,
- de dire que :
 - le budget est voté par nature, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M.43,
 - le budget primitif pour l'exercice 2019 est exprimé en euros hors taxes, conformément à l'article 256 B du Code Général des Impôts,
 - que les contributions et les subventions d'investissement versées par les Communautés d'Agglomération membres sont dépourvues de Taxe sur la Valeur Ajoutée,
 - les provisions sont budgétaires,
- d'autoriser Madame la Présidente à effectuer les transferts de compte à compte au sein de chaque chapitre, sans limitation d'article,
- d'approuver successivement les chapitres des charges à caractère général, des charges de personnel, des autres charges de gestion courante, des charges financières, des charges exceptionnelles, les dotations aux amortissements, les impôts, les dotations, subventions et participations, les produits exceptionnels, les opérations financières d'investissement et les dépenses d'équipement du Budget Primitif pour l'exercice 2019 présenté.

Fait et délibéré en séance

Le 12 avril 2019

POUR EXTRAIT CONFORME
La Présidente du SIMOUV
Syndicat Intercommunal
d'Organisation
Zone Industrielle
B.P.12 - 59 036 707 10
Anne-Lise DUEFOUR-TONINI
Fax : 03 27 45 15 21
Courriel : contact@simouv.fr

Affichée le : 19 AVR. 2019

Transmise au Représentant de l'État le :

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois de l'État.



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 19/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/04/2019